

## Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Mustapha AMZIL 6<sup>ème</sup> Vice-Président

**N°2026\_A011**

### **Le Président de Sénéo,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-17, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

**Vu** le procès-verbal n° 2026-01 d'élection du Président de Sénéo, en date du 5 mai 2026 ;

**Vu** la délibération n° 2026-05 du comité syndical, en date du 5 mai 2026, portant délégation d'attribution au président;

**Vu** la délibération n° 2026\_02 du comité syndical, en date du 5 mai 2026 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

**Vu** le procès-verbal n° 2026-03 d'élection des vice-présidents et autres membres du Bureau de Sénéo

**Considérant** que le comité syndical a délégué une partie de ses attributions au président, et que ce dernier peut, sous sa surveillance et responsabilité, décider par arrêté, de subdéléguer une partie de ses fonctions et de permettre au délégataire de signer en son nom, lieu et place, les actes qui y sont listés ;

**Considérant** que la présente délégation de fonction et de signature n'implique pas de transfert de compétences et que le Président peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués ;

**Considérant** qu'en cas d'absence, ou d'empêchement du président, un vice-président, pris dans l'ordre de l'élection, peut remplacer le président dans la plénitude de ses attributions ;

### **ARRÊTE,**

**Article 1 :** Délégation de fonctions et de signature est donnée à **Mustapha AMZIL, 6<sup>ème</sup> Vice-Président chargé des moyens et de l'administration** du syndicat, pour les pouvoirs relevant du Président dans ce domaine.

Le Vice-Président chargé des moyens et de l'administration du syndicat concourt à l'amélioration, au bon fonctionnement et à la sécurisation de l'action de Sénéo.

Sa délégation a pour objet d'accompagner le développement du syndicat, dans un contexte marqué par le renforcement de ses compétences, l'accroissement de ses engagements financiers et l'élargissement de ses responsabilités.

Elle recouvre notamment :

- Les ressources humaines ;
- Les affaires juridiques ;
- La commande publique.

Le Vice-Président intervient comme un élu d'appui et d'exigence, chargé d'accompagner l'administration dans son évolution, de contribuer à la structuration du syndicat et de veiller à la solidité de ses cadres d'action.

À ce titre, le Vice-Président chargé des moyens et de l'administration du syndicat a pour mission de :

- Accompagner la structuration et le développement du syndicat ;
- Contribuer à l'adaptation des ressources humaines et de l'organisation interne ;
- Veiller aux conditions d'exercice des missions des agents ;
- Veiller à la qualité et à la robustesse des procédures de commande publique ;
- Porter une attention particulière à la cohérence des pratiques d'achat du syndicat, afin d'en garantir l'efficacité, la sécurité et l'adéquation avec ses objectifs ;
- Contribuer à l'élévation du niveau d'exigence du syndicat, en appui de l'administration.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Mustapha AMZIL pour assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres (CAO).

**Article 3 :** Monsieur Mustapha AMZIL reçoit délégation pour prendre toutes décisions et signer tous documents, notamment toutes pièces administratives (courriers, actes) et comptables, relevant des attributions déléguées par le Comité syndical au Président, concernant les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté.

Cette délégation ne saurait toutefois autoriser la signature de marchés publics ou d'accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par le Code de la commande publique.

**Article 4 :** Monsieur Mustapha AMZIL agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Sénéo.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mustapha AMZIL. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département, puis publié dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Nanterre, le

12 MAI 2026

  
**Josiane FISCHER**  
Président

**sénéo**

304 rue Paul Vaillant Couturier – CS 50117  
92741 NANTERRE CEDEX

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification notamment sur le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)

Notifié le 18/05/26  
Signature du délégataire :

  
**Mustapha AMZIL**  
6<sup>ème</sup> Vice-Président